



5.4.2 – Délégation de fonction à un élu

**ARRÊTÉ N°2026-254**

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION  
À MME STÉPHANIE DAVAU, CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE**

**LE MAIRE**

---

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

**VU** les délibérations n° DEL2026\_03\_02 et n° DEL2026\_03\_03 du 27 mars 2026 portant respectivement création de 8 postes d'adjoints au maire et élection de Madame Catherine BLONDEAU en qualité de Première adjointe au maire ;

**VU** la délibération n° DEL2026\_04\_02 du 7 avril 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au maire ;

**VU** la délibération n° DEL2026\_04\_08 relative aux indemnités de fonctions des adjoints au maire et conseillers municipaux délégués,

**VU** l'arrêté n° ARR2026\_254 relatif à la délégation de fonction à Madame Catherine BLONDEAU ;

**Considérant** que Madame Catherine BLONDEAU a été élue Première adjointe en charge du personnel, culture, patrimoine, expertise travaux,

**Considérant** que Madame Stéphanie DAVAU est Conseillère municipale déléguée en charge de la communication, de la politique jeunesse et de la culture,

**Considérant** que, conformément à la délibération n° DEL2026\_04\_02 du 7 avril 2026, en cas d'empêchement du maire et en vertu de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de ladite délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant dans le cadre de sa délégation,

**Considérant** qu'il convient de pourvoir à l'absence de Madame Catherine BLONDEAU,

**ARRÊTE**

---

**ARTICLE 1**

En l'absence de Madame Catherine BLONDEAU, délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Stéphanie DAVAU pour exercer les attributions dans les domaines de la culture et de la politique jeunesse.

Cette délégation lui est donnée notamment à effet de ~~pouvoir signer tous actes,~~ documents, courriers, convocation aux commissions dédiées, et pièces administratives concernant l'administration communale relevant de sa délégation notamment :

#### Communication

- Communication institutionnelle de la commune

#### Politique jeunesse

- Mise en œuvre de la politique jeunesse de la commune
- Animation du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) ou de toute instance de participation citoyenne des jeunes.
- Suivi des éventuels dispositifs d'aide à l'autonomie (Bourse au permis, etc.).
- Suivi des actions de prévention et d'insertion sociale et professionnelle des jeunes en lien avec la Mission Locale.

#### Culture

- Archivage
- Les lettres de consultation, les bons et les lettres de commande ainsi que leurs annexes (devis, offre tarifaire) dans la limite de 3 000 € HT
- Organisation d'évènements, mise en place de projets, d'animations et d'actions liés à la culture et au patrimoine.
- Recensement citoyen

### ARTICLE 2

La présente délégation est accordée à Madame Stéphanie DAVAU pour la durée de son mandat. Elle sera exercée sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Maire et ne fait pas obstacle au pouvoir du maire de signer personnellement, les pièces susmentionnées à l'article précédent. Elle prend effet à compter de sa notification au délégataire.

En cas d'absence de Madame Catherine BLONDEAU, Première adjointe, Madame Stéphanie DAVAU, Conseillère municipale déléguée, est habilitée à signer l'ensemble des actes relevant de relevant de son propre champ de délégations.

Les documents signés par Madame Stéphanie DAVAU, dans le cadre de la présente seront signés :

« Pour l'adjointe absente, Madame Stéphanie DAVAU, Conseillère municipale déléguée ».

### **ARTICLE 3**

Messieurs le Maire de la commune de Mazan, le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

Fait à MAZAN, le **13 MAI 2026**

Le Maire

Stéphane CLAUDON

Notifié à :



Le **13 MAI 2026**



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*